AR CONTROLE DE LEGALITE : 003-210300828-20220317-20221844-DE
en date du 17/03/2022 ; REFERENCE ACTE : 20221844

finances

Débat d'Orientations Budgétaires

Conseil municipal du 10 mars 2022

Commentry

I – LE CONTEXTE NATIONAL

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du deuxième trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T (trimestre/trimestre) au troisième trimestre 2021 est revenu quasiment à son niveau d'avant crise.

Source : Débat d'orientation budgétaire 2022 – Caisse d'épargne

En 2021, la croissance atteint 7%. Cette dynamique fait suite à une récession historique de 8% en 2020.
La contribution du commerce extérieur est relativement insignifiante (0,2 point sur 7), l'essentiel provient donc de la demande intérieure.
Outre la consommation publique (dépenses de santé, etc.), qui fin 2021 était supérieure de 4,1 % à son niveau de fin 2019, la croissance a été portée par l'investissement. Ce dernier se situe 1,9 % au-dessus de son niveau d'avant-crise, largement tiré par les services marchands (10,6 % au-dessus), notamment l'informatique.
Enfin, la consommation des ménages, moteur habituel de la croissance française, a tout juste retrouvé son niveau pré-Covid : elle se situe au-dessus de son niveau de fin 2019 dans les services (+ 1 %), alors qu'elle reste en dessous pour les biens (- 2,4 %).
La croissance française a donc été massivement tirée par les services, publics comme privés, dont l'activité est désormais supérieure à son niveau d'avant crise. Evidemment, certains secteurs, l'hébergement-restauration notamment (- 16,1 %), restent entravés, mais d'autres bénéficient d'un fort dynamisme, en particulier celui de l'information-communication (+ 11,2 %). A l'inverse, l'industrie est à la peine, son activité demeurant inférieure de 4,7 % à ce qu'elle était fin 2019.

Source : Alternatives Economiques

Certains points de vigilance sont à prendre en compte :
- la vaccination varie fortement d'une région à l'autre du monde, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants,
- de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie,
- le conflit entre l'Ukraine et la Russie risque d'avoir des conséquences, notamment en termes d'énergie.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé, annonçant par la même le retour des difficultés en termes de recrutement.

Globalement, l'économie se porte mieux mais reste convalescente et la situation sanitaire, comme la gestion de la sortie de crise seront déterminantes.

Les mesures de soutien à l'économie mises en œuvre jusqu'ici expliquent 85% des pertes évitées ces deux dernières années, d'après les calculs du CEPREMAP (Centre Pour la Recherche EconoMique et ses Applications). Cette politique a certes coûté plusieurs centaines de milliards d'euros, mais d'après le CEPREMAP, la dette aurait été encore plus élevée sans intervention publique. Le fait que le gouvernement ait subventionné des entreprises qui n'en avaient pas vraiment besoin et surtout, qu'il n'ait pas exigé de contrepartie, est en revanche plus contestable.

Source : Alternatives Economiques

Enfin, au niveau social, l'ONG OXFAM estime que depuis le début de la pandémie, les 5 premières fortunes de France ont doublé leur richesse et possèdent à elles seules autant que les 40% les plus pauvres en France. La fortune des milliardaires aurait ainsi augmenté plus rapidement en 19 mois qu'en une décennie entière. Dans le même temps, la crise aurait provoqué une intensification de la pauvreté. 7 millions de personnes ont besoin d'aide alimentaire pour vivre, soit 10% de la population française, et 4 millions de personnes supplémentaires sont en situation de vulnérabilité à cause de la crise. Le rapport 2021 sur l'état de la pauvreté du Secours Catholique abonde dans ce sens à propos de l'aide alimentaire, indiquant : « du jamais-vu en période de paix ».

L'inflation

Après un épisode de forte baisse de l'inflation, de janvier à décembre 2021, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3.4% en décembre 2021.

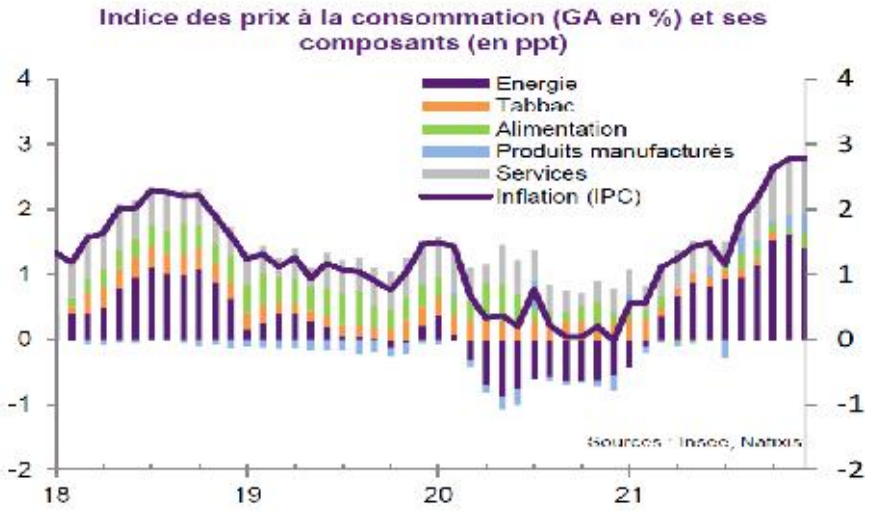

(Source : Débat d'orientation budgétaire 2022 – Caisse d'épargne)

Dans un contexte pré-électoral, le budget 2022 de l'Etat maintient un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB.

Les tarifs réglementés de l'électricité augmentent de 4 % au 1er février 2022, cette hausse est plafonnée dans le cadre du « *bouclier tarifaire* » pour l'énergie inclus dans la Loi de finances pour 2022 et mis en place pour limiter la majoration des factures des particuliers et entreprises face à la flambée des prix de l'électricité en Europe. Cette mesure évite aux particuliers de subir une hausse de 35,4 % TTC.

Le bouclier tarifaire repose sur deux actions :

- Forte baisse de la taxe sur l'électricité, ramenée à 1 €/MWh pour les ménages et 0,5 € pour les entreprises, contre 25,83 € auparavant,
- Augmentation du volume d'électricité nucléaire vendu à bas coût par EDF à ses concurrents, les fournisseurs alternatifs devront intégralement répercuter cet avantage à leurs clients disposant d'un contrat à prix fixe, ou indexé sur les tarifs réglementés.

À savoir *: Jusqu'au 1er juin 2022, les tarifs réglementés du gaz naturel sont bloqués au niveau des tarifs d'octobre 2021. Sans cette décision, ils auraient augmenté de 38 % TTC au 1er janvier 2022. Un chèque énergie exceptionnel de 100 € est également versé aux ménages modestes, en complément du chèque énergie de 48 € à 227 € déjà attribué.*

A noter *: Proposés par EDF et les entreprises locales de distributions, les tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics, après proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), dont l'évaluation repose sur les prix du marché. En fonction de ces prix, la CRE a proposé une hausse de 44,5 % hors taxes, soit + 57,22 €/MWh HT, pour les consommateurs résidentiels (tarifs bleus : option base, ou heures pleines/heures creuses), et de 44,7 % hors taxes pour les professionnels éligibles (+59,22 €/MWh HT).*
Source : Service-public.fr

Les marchés financiers

Sur les marchés financiers, le 4e trimestre 2021 a été marqué par la prise en compte dans les prix d'une inflation plus forte et plus durable qu'anticipé initialement. Ce mouvement a débuté aux Etats-Unis, où au mois de décembre, Jérôme Powell, le président de la banque centrale (Fed), a commencé à préparer le marché à une moindre accommodation monétaire prochaine, et à une possible accélération du calendrier.

La Fed a ainsi adopté une posture plus agressive face aux risques que présente une inflation plus forte et persistante. Ce changement de cap vers une politique moins accommodante se traduit par plusieurs hausses de taux de 25 pbs envisagés en 2022, ainsi que la réduction du rythme des achats d'actifs de l'institution, puis le possible non-renouvellement des actifs arrivés à échéance.

Ces éléments contribuent de nouveau à dissocier les politiques de la Fed et de la BCE, qui montre toujours une posture accommodante, bien que le calendrier de normalisation anticipé par les marchés ait été revu précocement dans le sillage des anticipations outre- Atlantique. Finalement, sur le dernier trimestre 2021, les marchés ont confirmé la dynamique reflationniste : le taux de l'OAT 10 ans a augmenté de 20 pbs (cette hausse est globale et concerne les taux européens, elle n'est pas spécifique à l'OAT) et le taux T-Note 10 ans américain a augmenté de 30 pbs.

Du côté des marchés actions, ils ont poursuivi leur hausse, basée sur des fondamentaux d'anticipations de résultats d'entreprises solides, et soutenus par la liquidité abondante, bien que contrariés récemment par les anticipations de moindre accommodation monétaire américaine. Ainsi, en dépit d'un contexte porteur (politique monétaire de la BCE encore accommodante, reprise économique solide, taux réels négatifs), le CAC 40 reste sensiblement corrélé au marché boursier américain, du fait de la forte intégrationdes marchés financiers au niveau mondial, et se trouve exposé à une certaine volatilité.

> ***Indicateurs clés au 31/12/2021***

Croissance du PIB sur un an (%)	2017	2018	2019	2020	2021T4	Prévisions Consensus 2021*	Prévisions Consensus 2022*		
France	2,4	1,8	1,8	-8,0	5,4	6,7	4,0		
Zone euro	2,6	1,8	1,6	-6,4	3,9°	5,1	4,2		
Etats-Unis	2,3	2,9	2,3	-3,4	5,5	5,6	3,9		
Chine	6,9	6,7	6,0	2,2	4,0	8,0	5,2		
Taux (fin d'année, %)	2017	2018	2019	2020	31/12/2021	2021	2022	Forward fin 2022	Forward fin 2023
Taux repo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
Eonia	-0,34	-0,36	-0,46	-0,47	-0,49	-	-	-0,44	-0,24
Euribor 3 mois	-0,33	-0,31	-0,38	-0,55	-0,57	-	-	-0,31	0,06
OAT 10 ans	0,79	0,71	0,12	-0,34	0,20	0,10	0,47	0,40	0,55
Inflation hors Tabac	1,1	1,5	1,0	-0,2	2,8	2.1**	2.1**	-	-
Livret A	0,75	0,75	0,75	0,50	0,50	-	-	-	-

*°T3 ; * Consensus Bloomberg, moyenne annuelle ; ** moyenne annuelle, pour l'inflation totale (IPCH)*

Source : La Banque des territoires (CDC) Conjoncture Février 2022 n°97

En raison de la reprise de l'inflation, le taux d'intérêt du livret A s'élève à 1 % au 1er février 2022, de même que les taux du livret de développement durable et solidaire (LDDS), et du livret jeune. Celui du livret d'épargne populaire passe à 2,2 %.

Le plafond du livret A est fixé à 22 950 € pour les particuliers et à 76 500 € pour les associations, hors calcul des intérêts capitalisés. Le plafond du LDDS est fixé à 12 000 € et celui du livret jeune à 1 600 €.

L'incidence sur les emprunts sollicités par les collectivités est immédiate, en effet l'essentiel des emprunts proposés sont basés ou annexés sur le taux du Livret A.

II – LA LOI DE FINANCES 2022

1 - les indicateurs financiers

L'article 47 de la Loi de finances poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la Loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction la TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs a pour objectif affiché de tenir

compte du nouveau panier de ressources des collectivités et de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Sont désormais intégrés au calcul du potentiel fiscal communal :

- les droits de mutation à titre onéreux (DMTO),
- la taxe locale sur la publicité extérieur (TLPE),
- la taxe sur les pylônes électriques,
- la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le calcul de l'effort fiscal est simplifié et centré uniquement sur les impôts levés par les communes.

Les premiers effets sont attendus pour 2023. Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 pour qu'il n'y ait pas d'impact sur 2022. Afin d'éviter des évolutions trop importantes sur la répartition des dotations, la Loi de finances 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction permettant de lisser les évolutions sur plusieurs années.

La conséquence d'une hausse du potentiel fiscal et financier plus important que la moyenne est la diminution de l'attribution ou la perte d'éligibilité du reversement, et la hausse de la contribution FPIC.

Si en 2022, une collectivité devient inéligible au reversement, une attribution de 50 % du montant N-1 est maintenue.

À partir de 2023 le FPIC sera basé sur les nouveaux potentiels fiscaux et financiers. Ces potentiels fiscaux sont en progression et la recette sera positivement impactée, mais à ce jour les évolutions ne sont pas prévisibles de manière sécurisée. Par précaution, la prospective est proposée avec prudence sur un montant cristallisé au montant de 2021.

Le tableau ci-après détaille les périmètres avant et après la réforme ainsi que les dotations impactées.
Source : Webinars Loi de finances -Finance active

	Définition	Utilisation dans notre commune	Calcul 2021	Calcul 2022
Le potentiel fiscal	Indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produirait les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité à lever des produits fiscaux sur son territoire.	Dotation de solidarité rurale (DSR) FPIC (attribution et contribution)	Produit théorique TFB+TFNB+TH + taxe additionnelle TFNB +DCRTP+FNGIR +impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) au prorata de la population de la commune au sein de l'EPCI +TH de l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune	Produit théorique TFB+TFNB+TH + taxe additionnelle TFNB +DCRTP+FNGIR +impôts économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) au prorata de la population de la commune au sein de l'EPCI +fraction de la TVA de l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune + produit DMTO : TLPE + taxe sur les pylônes +majorations THRS +taxe additionnelle sur installations nucléaires
Le potentiel financier	Correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes			
L'effort fiscal	Permet de mesurer la pression fiscale exercée sur un territoire. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.	FPIC (attribution)	Produit théorique TFB+TFNB+THRS perçu par la commune +Produits de taxe additionnelle au foncier non bâti +produits THRS +TFB +TFNB perçu par l'EPCI sue le territoire de la commune	Produit théorique TFB+TFNB+THRS perçu par la commune

			+Produit de TEOM perçu par EPCI sur le territoire de la commune.	

Lexique acronyme
CFE : cotisation foncière des entreprises, CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, DMTO : droits de mutation à titre onéreux, EPCI : établissement public de coopération intercommunale, FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources, FPIC : fonds de péréquation intercommunal et communal, IFER : imposition forfaitaire des entreprises de réseaux, TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales, TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères, TFB : taxe foncière sur les propriétés bâties, TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties, TH : taxe d'habitation, THRS : taxe habitation sur les résidences secondaires, TLPE : taxe locale sur la publicité extérieure, TVA : taxe sur la valeur ajoutée.

2 - Dotations et péréquation

La dotation forfaitaire des communes

La Dotation Globale de Fonctionnement reste « dite » stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Pour autant, la dotation forfaitaire pour la commune de Commentry est impactée chaque année par un écrêtement d'environ 70 000 €. Celui-ci s'applique si le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. La Loi de finances 2022 remonte ce seuil à 85% du potentiel fiscal moyen.
Pour rappel notre potentiel fiscal 2021 était de 1 804,94 € par habitant, pour une moyenne de la strate de 959,21 € par habitant.

Les dotations de péréquation verticales (DSR, DSU …)

La stabilité globale profite surtout aux collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmentent chacune de 95 millions d'euros.

Le FPIC

L'enveloppe globale du FPIC ne connait pas de modification en 2021 et reste figée à 1 milliard d'euros comme décidé par la Loi de finances pour 2019. Néanmoins la prospective prévoit un montant de contribution supérieur de 10 000 €, soit une somme de 205 000 € et un reversement stable à 63 397 €.

3 - Les autres mesures

Mise en place de l'automatisation du FCTVA et répercussions sur les recettes à venir

La Loi de finances 2021 a prévu dans son article 57 l'application progressive de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée). Repoussée lors des Lois de finances pour 2019 puis 2020, la première phase a débuté en janvier 2021.

Le dispositif vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéfices associés : fiabilité de la prévision et gestion moins lourde pour les collectivités et les services de l'État permettant de raccourcir le délai de versement.

Les premières simulations nous appellent à la prudence, car certaines recettes de réintégration des frais d'études et publications ainsi que les dépenses au compte 6512 ne sont pas réalisées automatiquement.
En effet, les dépenses éligibles sont normalement transmises automatiquement dans le fichier ALICE (TP vers Préfecture). Toutefois, il apparait que certaines dépenses sont à exclure et d'autres à ajouter manuellement.

La recette extraite pourrait atteindre 393 662 € au maximum toutes sections confondues et 383 058 € à minima. En investissement, une inscription de 352 986 € et en fonctionnement 30 072 € est proposée prudemment.

Le Trésorier a été questionné et nous fera réponse sur les exclusions (cas des imputations 2031 et 2033 lors de l'intégration).

III - LE CONTEXTE COMMUNAL - LE FONCTIONNEMENT

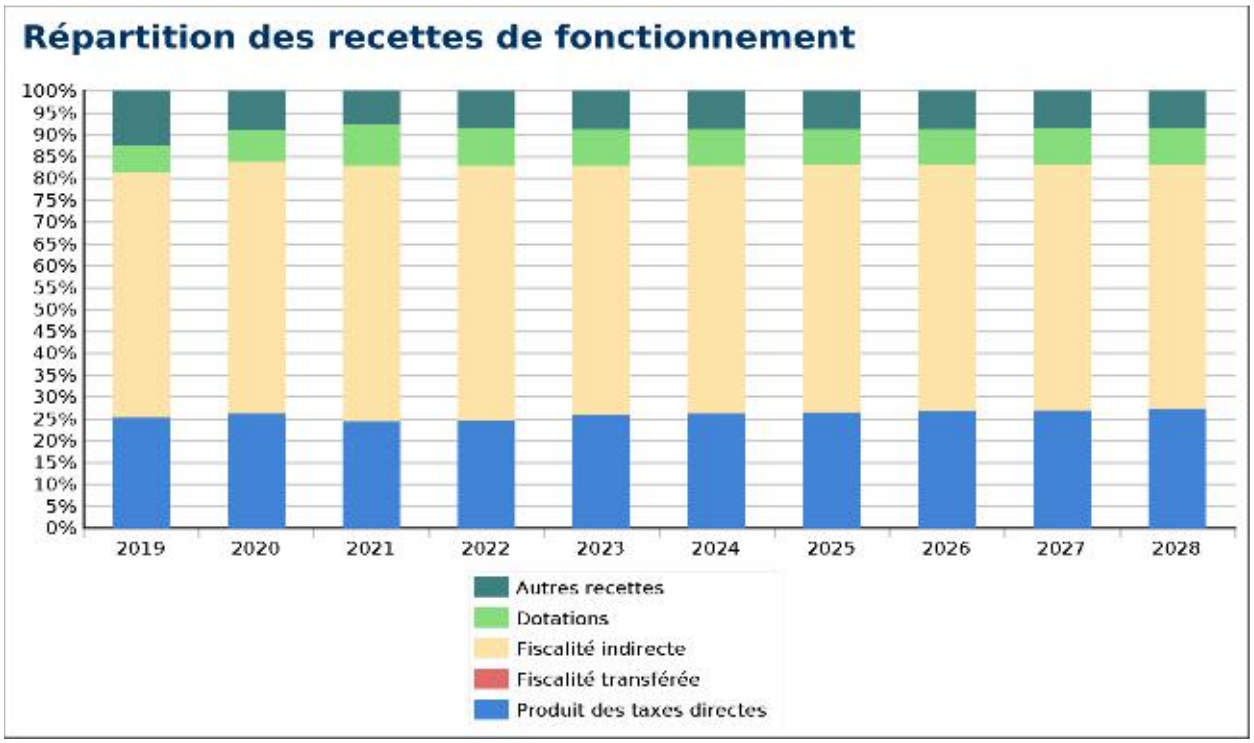

Le graphique ci-dessus dépeint l'évolution de la situation des recettes de la collectivité depuis 2019.

Des efforts de gestion, tant en dépense qu'en recette sont déployés pour maintenir la capacité d'autofinancement de la collectivité.
Le recours à l'emprunt va être étudié avec une possible renégociation de la dette auprès des partenaires financiers.

Les dotations de l'Etat ont augmenté sur la période de référence, mais uniquement du fait de la suppression de la moitié de la base des taxes foncières des entreprises, depuis 2021, compensée dans ce chapitre. **La baisse en dehors de cette compensation inter-chapitre est de 488 221 € entre 2018 et 2023.**

Cette baisse générale des recettes comprime le budget communal et rend nécessaire une optimisation des dépenses pour garantir l'investissement dans un contexte budgétaire toujours impacté par la situation sanitaire.

Les recettes étant limitées et les dépenses en augmentation, l'effet ciseaux (évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation -fonctionnement- et les dépenses d'exploitation) s'accentue nécessairement.
Ainsi pour Commentry, les variations sont les suivantes :

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	13 125 874	12 775 114	12 364 629	12 400 784	12 530 183
Dépenses de fonctionnement	11 365 357	11 886 608	10 788 021	11 616 747	11 511 374
dont intérêts de la dette	169 239	149 539	136 946	132 008	150 725
Recettes d'investissement	1 641 077	1 556 175	1 234 757	3 213 896	576 092
dont emprunts souscrits	600 000	444 400	555 600	2 000 000	0
Dépenses d'investissement	3 499 814	2 681 677	2 949 909	3 783 378	2 169 191
dont capital de la dette	771 329	597 147	550 485	557 410	702 331
dont P.P.I	2 712 735	2 080 358	2 398 616	3 225 968	1 466 860

La diminution progressive des recettes de fonctionnement et les charges de fonctionnement devenues incompressibles (sans diminution du service aux usagers) accentuent l'effet ciseaux.

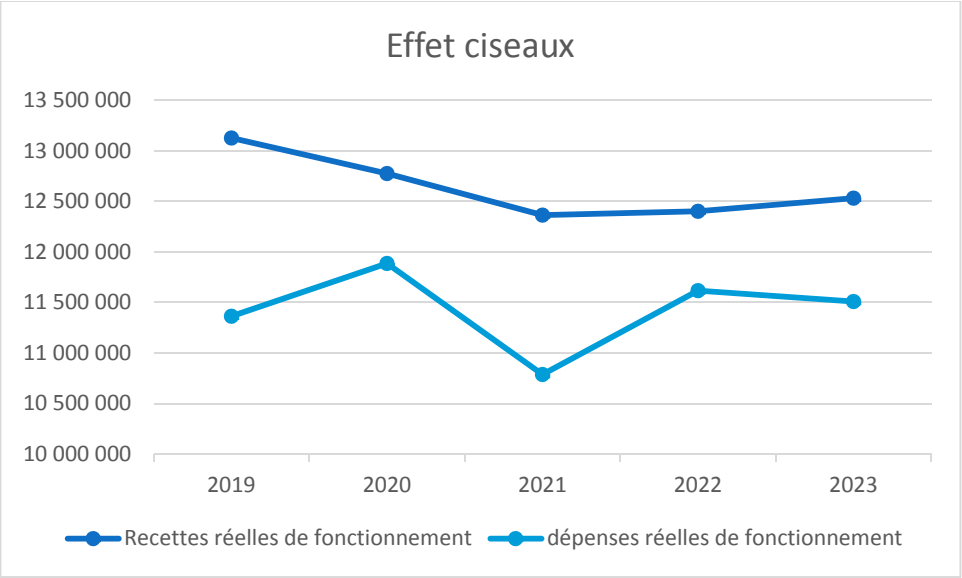

1 - Les recettes de fiscalités ménages

Bien que le vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimé des prérogatives de la Commune, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) seront soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du Code général des impôts. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi, le coefficient de revalorisation des bases qui sera appliqué en 2022 s'élèvera à 1,034 soit une augmentation des bases de + 3,40%. La prévision pour 2023 est une progression de 2,5 % estimée. En l'état, la prospective prend en compte cette progression des bases locatives pour 2023, puis 1% sur les exercices suivants.

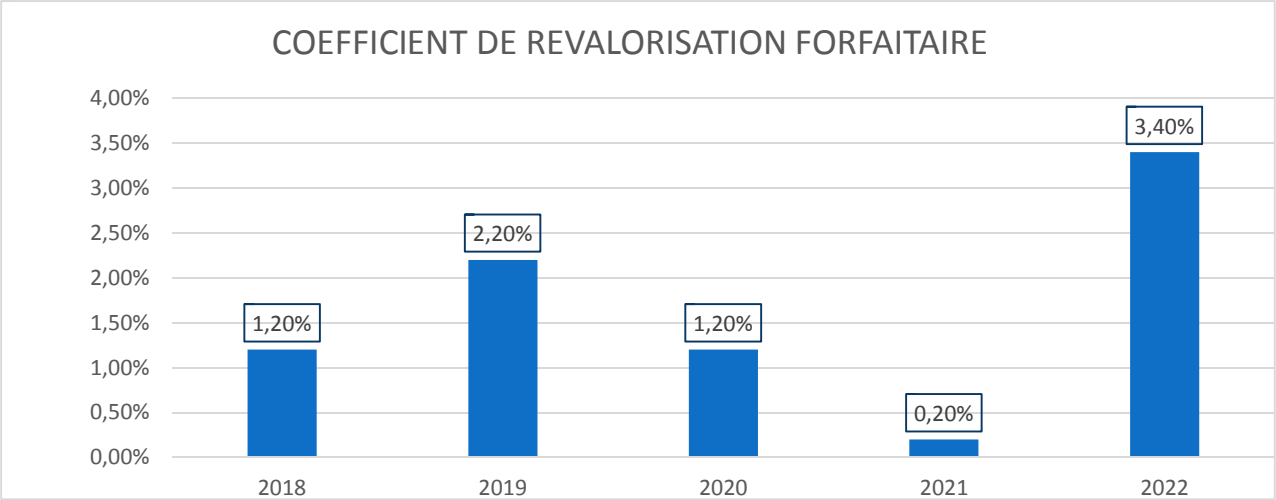

S'agissant des taux de la taxe foncière, la Municipalité, conformément à ses engagements, ne souhaite pas les augmenter.

La ressource fiscale liée à la Taxe d'habitation est compensée par des ressources de compensation (TFPB par le Département en 2020 et Allocations compensatrices de l'Etat).

Le produit de compensation étant supérieur à la ressource à compenser, 2 247 955 € contre 1 797 562 €, il est appliqué un coefficient correcteur (CoCo) de 0,883748 pour l'année 2021 : le principe est la compensation à l'euro, mais sur les bases de 2020 et le taux de 2017 du département.

Ce mode de calcul a été décidé pour éviter « un effet d'aubaine » de la part des collectivités qui auraient pu influencer la recette attendue en variant les taux, le dispositif ayant été annoncé depuis plus de 3 ans par Bercy.
La taxe d'habitation est due par les occupants de locaux affectés à l'habitation et à leurs dépendances au 1er janvier d'imposition. À compter de 2021 et pour deux années, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'État (article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020).

Fiscalité	**2021**	**2020**	**2019**	**2018**
Impôts directs locaux	2 953 626,00	3 342 483,00	3 353 604,00	3 388 504,00
Autres impôts locaux ou assimilés	6 156,00	10 808,00		
Attribution de compensation	7 073 232,00	7 211 170,00	7 211 170,00	7 211 170,00
Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	63 397,00	64 237,00	47 351,00	49 867,00
Total général	**10 096 411,00**	**10 628 698,00**	**10 612 125,00**	**10 649 541,00**

La réforme fiscale sur la TH se traduit à la première lecture par une baisse des recettes des impôts direct locaux. Mais cette baisse est compensée pour la commune de Commentry par une dotation de compensation en raison de l'impact du foncier industriel, très présent dans la commune. Cette compensation a été de 614 221 € en 2021. Le budget 2022 a pris en compte cette nouvelle recette, qui sera en progression puisque les bases locatives évoluent.

L'attribution de compensation de la Communauté de Communes à Commentry a quant à elle été réduite à partir de 2021 du fait du transfert de la charge de la contribution SDIS à l'EPCI.

La commune s'engagera dès 2022 vers une réflexion stratégique sur le retour du vote de la Taxe d'Habitation à l'horizon 2024, afin de retrouver une stratégie fiscale locale, pilotée et productrice de recettes pour maintenir les services à la population et les équipements.

La commune dispose d'une étude sur la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

La taxe d'habitation sur les logements vacants est une taxe facultative, instaurée sur délibération de la Commune ou de l'EPCI, et concerne les vacances supérieures à deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition (article 1407 bis du Code général des impôts). Cette taxe ne peut être instaurée sur les communes où est perçue la taxe annuelle sur les logements vacants au profit de l'Agence nationale de l'habitat (article 232 du CGI).

Si une telle taxe est retenue, le vote des taux devra être réalisé avant fin octobre 2022 pour une mise en place au 1er janvier 2023. La recette estimée maximale à ce jour pourrait atteindre 213 000€, nonobstant les possibles demandes de dégrèvements justifiées auprès de l'administration fiscale. Par précaution, la prospective 2023 est minorée à 150 000 €.

Cette hypothèse fiscale s'intègre dans la réflexion sur la redynamisation du centre-ville et la lutte contre la vacance, pour redonner de l'attractivité à Commentry.

Un dispositif d'accompagnement de travaux pourrait être mis en place pour accompagner les propriétaires touchés par la THLV qui souhaiteraient occuper ou faire occuper leur logement.

Le contexte fiscal de Commentry

La Commune a voté sur les mandats précédents et fait appliquer par la Direction des Impôts divers abattements au profit des habitants quelles que soit leurs ressources :

1- Abattement de 5% sur la base générale applicable à tous, concernant 3 019 foyers fiscaux,
2- Abattement de 10 % par personne à charge à partir de la 1ère personne, appliqué à 979 foyers fiscaux,
3- Abattement supplémentaire de 20 % par personne à charge à partir de la 3ème personne, mis en place pour 137 foyers fiscaux,
4- Abattement spécial handicapé de 10 %, bénéficie à 39 foyers fiscaux.

A ces abattements, des dispositifs d'exonération ou dégrèvements d'office sont appliqués. C'est le cas pour les personnes âgées de plus de 70 ans, les locaux HLM/SEM.
Ces mesures de dégrèvements s'additionnent au profit du foyer fiscal concerné.

Données des états fiscaux 1259/ 1286 bis TH/1288 communiqués en décembre 2021.

2 - La fiscalité professionnelle unique

Commentry Montmarault Néris Communauté est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. Le montant de l'attribution de compensation 2022 reste stable à 7 073 232 €, montant identique à 2021.

3 -1 Les dotations

La dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022 des collectivités s'élève à 26,8 milliards d'euros. La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale, en augmentation, de 5 millions chacune, s'élèveront à 95 millions d'euros.

La Dotation Global de Fonctionnement (DGF) enregistre une variation à la baisse, essentiellement due à la baisse de la population et au potentiel fiscal qui lui progresse timidement vers une hausse.

La prévision de dotation forfaitaire pour Commentry est à présent « négative » après une réduction progressive et sans compensation, mais depuis la loi des finances de 2019, elle est plafonnée sans pouvoir défalquer le budget communal. L'inscription est donc à 0 € pour les prochaines années.

Recette	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Dotation forfaitaire	349 501 €	269 490 €	173 442 €	107 956 €	31 568 €

C'est donc une perte de 815 548 € sur les 5 dernières années.

La Dotation de Solidarité Rurale diminue timidement depuis 5 ans (51 061 € en 2017, 48 333 € en 2021).

3 – 2 Les participations

Financeur	2019	2020	2021	Total général
ASP	29 820,01 €	49 877,95 €	9 378,02 €	89 075,98 €
CAF DE L' ALLIER	40 697,13 €	33 333,09 €	57 682,20 €	131 712,42 €
COMMENTRY MONTMARAULT NERIS	201 802,41 €	209 849,41 €	208 087,50 €	619 739,32 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER	61 656,50 €	13 563,00 €		75 219,50 €
DRFIP PARIS AUTRES CORRESP		9 706,97 €	5 225,00 €	14 931,97 €
ETAT	694,55 €	30 428,34 €	24,13 €	31 147,02 €
FIPHFP			6 552,00 €	6 552,00 €
MAIRIE COLOMBIER	124,65 €	6,00 €	76,00 €	206,65 €
MAIRIE HYDS	99,15 €	6,15 €	68,50 €	173,80 €
MAIRIE MALICORNE	1 151,55 €	648,35 €	355,65 €	2 155,55 €
MSA AUVERGNE		3 299,00 €	3 701,83 €	7 000,83 €
PAIERIE DEPARTEMENTALE ALLIER		166 782,50 €	42 052,50 €	208 835,00 €
REGION AURA			212,85 €	212,85 €
REGION AUVERGNE	283,94 €	2 815,97 €	18 141,16 €	21 241,07 €
Total général	**336 329,89 €**	**520 316,73 €**	**351 557,34 €**	**1 208 203,96 €**

La hausse des recettes de participation de l'année 2020 est liée à un versement de 140 000 € dans le cadre d'un transfert de voirie. Ces recettes sont stables.

4 - Les produits de services

Les produits de services de la commune ont été impactés par la crise sanitaire depuis 2020 mais encore plus en 2021.

La commune s'est engagée dans une politique volontariste d'accès à la culture pour tous. Elle a donc introduit dans sa délibération du 7 octobre 2021 un remaniement profond de sa facturation et offre un accès gratuit à la médiathèque pour tous et aux actions culturelles sous réserve d'être abonné à La Pléiade à partir du 1er janvier 2022.

La gratuité des terrasses pour bars et restaurants a également été mise en place.

La commune a par ailleurs instauré une tarification unique de 1€ pour les Commentryens, pour la cantine scolaire et le transport à la demande Libellus. Sur ce dernier point, les nouveaux choix de fonctionnement ont été facteurs de maîtrise des dépenses.

Ces engagements pris auprès de la population de Commentry traduisent l'engagement politique de la municipalité d'apporter davantage de pouvoir d'achat à la population.

Recettes	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2018/2019	Impact covid 2020	Impact covid 2021
Cours Ecole de musique	23 539 €	24 184 €	19 271 €	11 395 €	23 862 €	-4 591 €	-12 467 €
Entrées Piscine	164 091 €	153 915 €	77 150 €	43 979 €	159 003 €	-81 853 €	-115 024 €
Abonnement Pléiade	6 386 €	5 589 €	2 335 €	2 614 €	5 988 €	-3 653 €	-3 374 €
Frais de garderie	22 779 €	22 974 €	17 103 €	21 194 €	22 877 €	-5 774 €	-1 683 €
Repas Restaurants scolaires *	101 213 €	110 352 €	76 151 €	72 956 €	105 783 €	-29 632 €	-32 827 €
Total	**318 008 €**	**317 014 €**	**192 010 €**	**152 138 €**	**317 511 €**	**-125 501 €**	**-165 373 €**

(*) l'année 2021 se compose d'une facture de novembre à décembre 2020 au tarif de 2,35€ pour les commentryens, puis les facturations à partir du 1er janvier 2021 sont au tarif unique de 1 € pour les commentryens.

Les recettes liées à la participation des usagers ont chuté en raison du contexte sanitaire et de la fermeture des équipements (Piscine, Ecole de Musique, Pléiade) ou de l'absence d'enfants présents aux restaurants scolaires (maladie, parents présents.).

L'ensemble de recettes de fonctionnement (hors fiscalité) enregistrent sur 2020 une baisse de 2,67 %, puis -3,21 % en 2021.

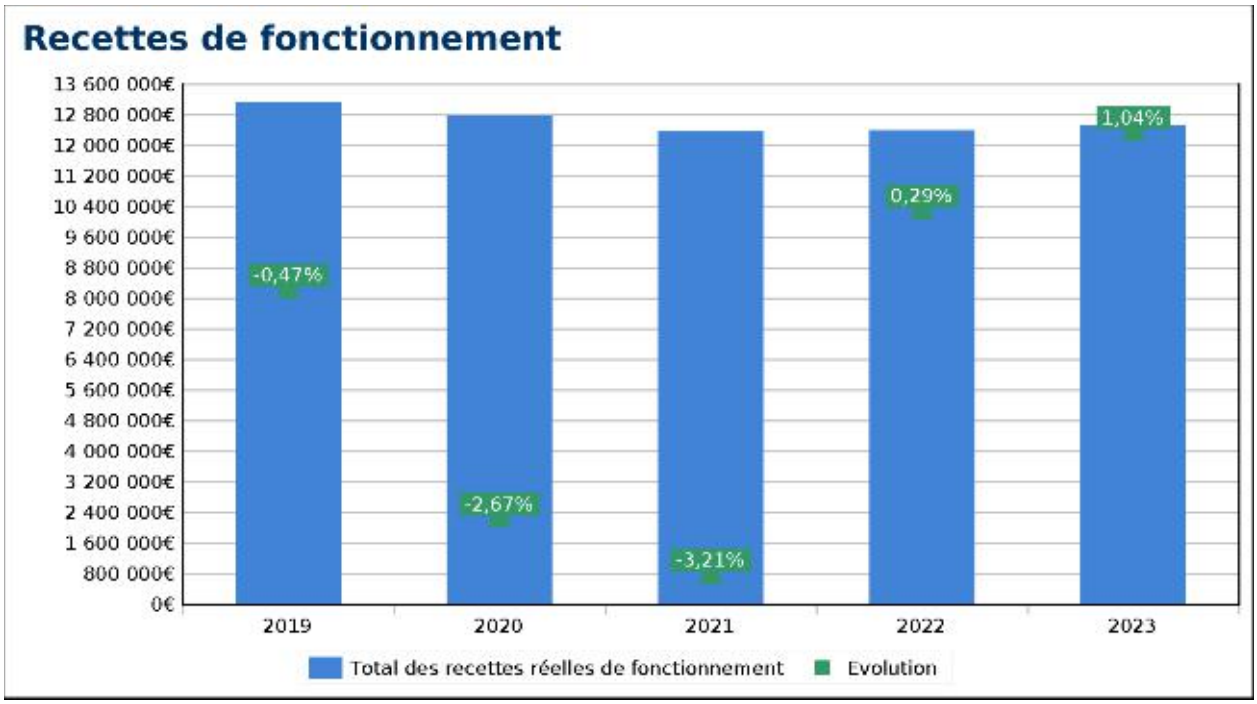

Les produits exceptionnels 2022 comprennent le reversement de l'assurance pour l'incendie de l'école Edith Busseron, une provision de 100 000 €. La MAIF a versé 2 avances : 5 000 € en 2020 et 10 000 € en 2021 et 97 000 € ont été encaissés depuis le 10 janvier 2022. Le solde devrait intervenir avant la fin du premier semestre 2022.

TABLEAU TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Rétrospective			Prospective	
	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuation de charges (chap 013)	224 331	172 277	205 437	150 000	150 000
Produits des services (chap 70)	1 176 446	729 204	570 017	651 530	651 530
Total 013+70	**1 400 777**	**901 481**	**775 454**	**801 530**	**801 530**
Produit des taxes directes (73111)	3 323 696	3 339 159	3 021 281	3 052 131	3 130 182
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	0	0	0	0	0
Rôles supplémentaires(* 2)	29 908	14 132	- 67 655	0	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	0	150 000
Produit des contributions directes	**3 353 604**	**3 353 291**	**2 953 626**	**3 052 131**	**3 280 182**
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	0	0	0	0	0
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 7323)	0	0	0	0	0
Fiscalité transférée	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Attribution de compensation (art 7321)	7 211 170	7 211 170	7 073 232	7 073 232	7 073 232
FPIC (art 73223)	47 351	64 237	63 397	63 397	63 397
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)(*)	3 875	4 389	329	4 000	4 000
Taxe de séjour (art 7362)	2 056	578	0	0	0
Taxes sur la publicité (art 7368)	3 949	4 024	1 386	3 000	3 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	77 522	83 469	86 757	80 000	80 000
Autres taxes (Autres articles chap 73)	0	0	6 156	3 000	3 000
Impôts et taxes (chap 73)	**10 699 527**	**10 721 158**	**10 184 883**	**10 278 760**	**10 506 811**
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	173 442	107 956	31 568	0	0
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	50 902	50 827	51 061	51 061	51 061
FCTVA (art 744)	43 373	42 117	51 191	30 073	35 000
DGD (art 746)	0	0	0	0	0
Participations (art 747)	336 330	520 317	351 557	355 000	355 000
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	0	610 000	605 000
Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)	213 018	212 737	667 760	12 330	12 330
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	0	0	0	0	0
Autres dotations (autres articles chap 74)	0	0	0	0	0
Dotations	**817 065**	**933 954**	**1 153 137**	**1 058 464**	**1 058 391**
Autres produits de gestion courante (chap 75)	162 402	145 795	154 784	142 030	143 450
Total des recettes de gestion courante	**13 079 770**	**12 702 388**	**12 268 259**	**12 280 784**	**12 510 183**
Produits financiers (chap 76)	14 018	7 150	13 043	10 000	10 000
Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	18 120	16 280	0	0	0
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	13 966	49 296	83 326	110 000	10 000
Recettes diverses	- 0	0	0	0	0
Produits induits des investissements	0	0	0	0	0
Autres recettes d'exploitation	**46 104**	**72 726**	**96 369**	**120 000**	**20 000**
Total des recettes réelles de fonctionnement	**13 125 874**	**12 775 114**	**12 364 629**	**12 400 784**	**12 530 183**

(*) Suppression de la taxe funéraire en 2021, la recette de 2021 correspond à un reliquat du sur 2020 et redevance pour une antenne free à partir du 01/01/2022.

(*2) le rôle est négatif car les recettes réelles versées au 12ème ont été moindre (dégrèvement/exonérations)

5 - Les dépenses

Charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à la réalisation 2021. Ce qui s'explique par une réduction globale de certains postes de dépenses (lié au contexte Covid), mais également à l'annulation d'un rattachement (277 033 € de participation d'eau pluviale, transféré vers le chapitre 65).

La prévision budgétaire au BP 2022 est contenue au niveau de 2019 (avant crise sanitaire) et malgré l'augmentation des crédits liées aux carburants et aux fluides (gaz/électricité en forte hausse). Cf tableau page 17. La prospective est envisagée à la baisse sur les exercices suivants (rationalisation des dépenses, négociation des marchés, gestion des stocks…).

L'impact Covid est particulièrement visible en 2021 avec une baisse des dépenses de fonctionnement de 9,24 % par rapport au réalisé 2020.

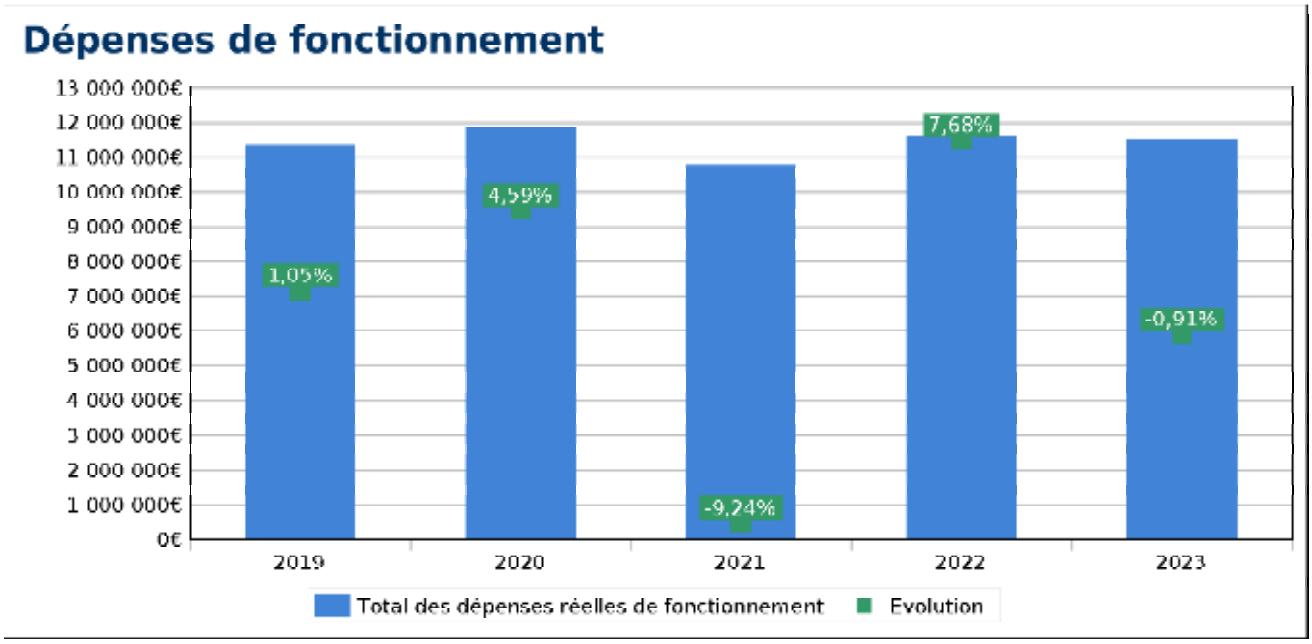

Charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel augmentent de 236 000 € en 2022 par rapport à 2021 en raison de la réforme des agents de catégorie C, améliorant les rémunérations des bas salaires et augmentant d'un an l'ancienneté dans le grade. Cette décision nationale, favorable au pouvoir d'achat des agents, est entièrement supportée, sans compensation, par le budget communal. L'effort décidé au niveau municipal au profit de l'amélioration du régime indemnitaire des agents de catégories B et C est quant à lui contenu dans une enveloppe budgétaire stable.

Une provision de 17 000 € est inscrite pour régler les frais de rachat de retraite auprès de la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Une provision de 25 000 € supplémentaire est prévue en raison de l'augmentation du taux appliqué par AXA de 6,7 % à 8,10 %, négocié avec l'assureur statutaire (SOFAXIS).
Le nombre de congés longue maladie et longue durée est en progression depuis 2019 (vieillissement des agents de la fonction publique).

Les charges de personnel représenteront 59 % des charges de fonctionnement. La commune est engagée dans un processus de réflexion sur le déploiement des effectifs (GPEC) et poursuit le travail autour des Lignes Directrices de Gestion adoptées en 2021.

Contingents et subventions (chapitre 65)

Les contingents obligatoires sont en diminution avec l'enregistrement d'un montant de participation eaux pluviale exceptionnelle en 2021 (2 années d'amortissement). Cette dépense était enregistrée les années précédentes en chapitre 011.

Les charges de subventions sont revues légèrement à la baisse en raison de la baisse des activités (contexte COVID) mais aussi de la nécessité de revoir les attributions de subventions et l'impact sur les activités proposées.

Plusieurs associations n'ont pas sollicité la commune en raison de reliquats de budget qui leur permettent de fonctionner et la réduction de leur activité liée à la crise sanitaire.

Pour mémoire, la contribution au SDIS n'est plus versée par la commune depuis 2020. Elle est prise en charge par l'EPCI qui a en conséquence réduit ses attributions de compensation.

Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles comprennent le remboursement des résultats de l'eau et l'assainissement (193 300 €) et quelques actions vers la jeunesse. Une délibération est en cours pour planifier le reversement au SMEA sur les 3 prochaines années et solder le transfert de compétence pour le budget 2022.

Devant le montant considérable de restes à recouvrer, notamment sur la précédente mandature, la commune va s'engager dans un processus en binôme avec la Trésorerie pour améliorer les process de facturations et recouvrement des impayés et favoriser la dématérialisation des moyens de paiement tel que le prélèvement automatique qui sera proposé pour la rentrée 2022/2023.

Dotation aux amortissements (chapitre 68)

L'inscription des dotations est obligatoire, elle est conditionnée au seuil et durées votées par la collectivité. Une révision des durées et seuil sera soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante pour lisser et adapter la durée de vie des biens à son amortissement comptable.

Les subventions d'équipements versées aux comptes 204 sont amortissables, la neutralisation est permise pour les communes de manière facultative depuis 2016. S'agissant de biens non concernés dans l'inventaire de la collectivité, il est opportun d'appliquer dès le 1er janvier 2022 cette neutralisation sur toutes les subventions qui seront versées et les amortissements en cours.

C'est une double écriture en dépenses de fonctionnement (6811) et recettes d'investissement (28XX) équilibrée qui participe à l'autofinancement de la Collectivité. C'est une écriture d'ordre qui ne génère pas de décaissement ou encaissement.

Les durées d'amortissement sont modifiées à partir du 1er janvier 2022 en prévision de l'application de la nouvelle nomenclature comptable (M57) au 1er janvier 2024. En effet, la M57 oblige à amortir au prorata temporis dès l'acquisition. L'impact budgétaire sera immédiat pour tous les biens acquis dans l'année.

TABLEAU TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Rétrospective			Prospective	
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Charges à caractère général (chap 011)	2 678 568	2 598 499	2 136 874	2 679 185	2 652 393
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 930 137	6 393 431	6 441 317	6 677 570	6 744 346
Autres reversements (autres art 739)	0	105 158	18 795	39 100	20 000
Contribution aux finances publiques (art 73916)	0	0	0	0	0
Reversement sur FNGIR (art 73923)	0	0	0	0	0
FPIC (art 739223)	158 757	220 126	195 810	205 601	215 881
Atténuation de produit (chap 014)	**158 757**	**325 284**	**214 605**	**244 701**	**235 881**
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	0	0	0	0	0
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	316 538	303 850	597 929	338 300	400 000
Contributions au fonds des EPT (art 65541)	0	155 733	153 894	160 000	160 000
Subventions versées (art 657)	924 423	939 229	832 928	915 000	915 000
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	174 509	11 803	218 087	240 370	223 370
Autres charges de gestion courante (chap 65)	**1 415 470**	**1 410 615**	**1 802 838**	**1 653 670**	**1 698 370**
Total des dépenses de gestion courante	**11 182 932**	**10 727 829**	**10 595 634**	**11 255 126**	**11 330 990**
Intérêts de la dette (art 66111)	169 239	149 539	136 946	132 008	150 725
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	- 4 433	- 1 693	- 1 066	- 576	- 340
Autres charges financières (autres articles chap 66)	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles (chap 67)	17 619	1 010 933	56 507	230 190	30 000
Dotations aux provisions (chap 68 mvt réel)	0	0	0	0	0
Dépenses diverses	0	0	0	0	0
Charges induites des investissements	0	0	0	0	0
Sous-total charges d'exploitation	**182 425**	**1 158 779**	**192 387**	**361 622**	**180 385**
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**11 365 357**	**11 886 608**	**10 788 021**	**11 616 748**	**11 511 374**

Les dépenses de fonctionnement sont contenues au niveau des dépenses réalisées en 2019 (avant la crise sanitaire Covid19).
A noter *: les charges exceptionnelles concernent le versement du solde du résultat à la SMEA (193 K€) qui se réalisera en 2022.*

IV – LE CONTEXTE COMMUNAL – LES INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissement comprennent une somme importante de subventions d'équipement qui sont probables pour les 1 064 890 € et notifiées pour les 665 525 € restantes à percevoir sur 2021. L'emprunt 2021 correspond à 500 000 € et à 55 600 € un contrat de 2020. En 2022, la proposition est un recours à l'emprunt à hauteur de 2 000 000 €, avec une possible renégociation partielle des emprunts les plus impactant.

L'emprunt sur 15 ans trouve ici toute sa légitimité au regard du plan pluriannuel d'investissement (PPI), des subventions et participations des partenaires institutionnels et des efforts de gestion menés sur l'ensemble du budget de fonctionnement.

TABLEAU DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

	Rétrospective			Prospective	
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
FCTVA (art 10222)	488 026	381 946	314 607	352 985	499 592
Taxe d'urbanisme (art 10223 à 10226)	17 971	19 643	17 212	15 000	15 000
Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR ex DGE - art. 1341)	0	0	0	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	534 272	691 013	346 490	845 911	61 500
Produit des amendes de police (1342)	0	0	0	0	0
Autres subventions	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap 27)	0	15 000	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en recette (chap 45)	0	4 172	0	0	0
Autres recettes	808	0	847	0	0
Sous-total des recettes d'investissement	**1 041 077**	**1 111 774**	**679 156**	**1 213 896**	**576 092**
Emprunts déjà souscrits	0	0	0	0	0
Emprunts en cours	600 000	444 400	555 600	0	0
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	0	0	0	2 000 000	0
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	**1 641 077**	**1 556 174**	**1 234 756**	**3 213 896**	**576 092**

Le subventionnement

Le tableau ci-dessous représente le décalage entre les investissements et leur financement entre 2021 et 2022. En effet, une partie des recettes de subventions 2022 correspondent à des dépenses réalisées en grande partie sur 2021.

Les recettes d'équipements 2022 comprennent également les restes à réaliser de 2021 prévus pour un montant de 665 525 € (voir tableau des RAR ci-dessous)

A noter : Les subventions sont versées par avance ou acompte en cours d'exécution jusqu'à 80% de réalisation. Le solde des subventions est demandé et versé sur justificatif de paiement des factures. Ce qui peut faire apparaître un décalage entre les Restes à Réaliser de dépense et de recette qui n'impactent pas systématiquement le même type d'équipement.

La part de subventionnement attendu pour le PPI 2021-2025 devrait atteindre 56 %.

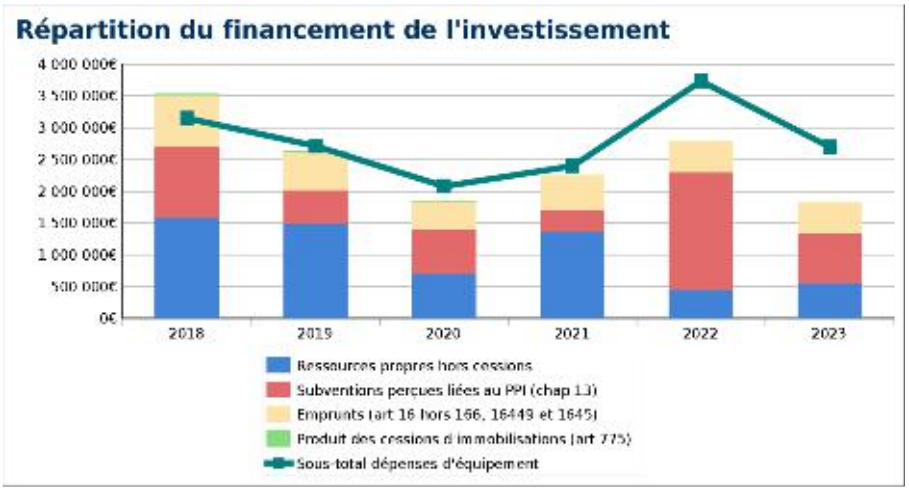

TABLEAU DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

	Rétrospective			Prospective	
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	2 703 397	1 995 568	2 291 623	3 045 548	1 466 860
Subventions d'équipement (art 204)	9 338	84 790	106 994	180 420	0
Sous-total dépenses d'équipement	**2 712 735**	**2 080 358**	**2 398 616**	**3 225 968**	**1 466 860**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	771 329	597 147	550 485	557 410	702 331
Autres investissements hors PPI	0	0	808	0	0
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449)	0	0	0	0	0
Autres immobilisations financières (chap 27)	15 750	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap 45)	0	4 172	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	**3 499 814**	**2 681 677**	**2 949 910**	**3 783 378**	**2 169 191**

Les autres dépenses d'investissement hors PPI sont pour 2022 des subventions d'équipements au 204 pour 180 K€ pour des opérations de constructions de logements par EVOLEA.

Les dépenses d'équipements 2022 comprennent également les restes à réaliser de 2021 prévus pour un montant de 685 522 € (voir tableau des RAR ci-dessous)
-Les restes à réaliser de recette pour un montant de 665 525 €

Ci-dessous, la répartition des Restes à Réaliser par type de projet :

Libellé opération	Dépense	Recette
Total divers équipements	12 622,82	-
Total Acquisitions foncières	42 877,40	-
Total Opération de voirie	60 244,00	-
Total Tvx et équip. bat. scolaires	107 017,27	-
Total Tvx et équip. bat. sportifs	10 188,00	165 453,00
Total Tvx et équip. bat culturels	220 015,39	228 126,00
Total Tvx et équip. bat administratifs	216 832,19	271 946,00
Total Tvx et équip. informatiques	15 725,24	-
Total général	**685 522,31**	**665 525,00**

Les inscriptions de recettes d'investissement au budget 2022 ne prennent en compte que les recettes notifiées et les Restes à Réaliser identifiés ci-dessus.

La prospective du PPI pour la période 2021-2025 proposée, intègre les différents dispositifs auxquels la commune peut prétendre ou pour lesquelles un dossier est instruit. Elle est soumise aux procédures de chaque financeur et à la présentation d'un dossier complet (délibération, projet technique, devis, demande).

A noter, que l'Etat (DSIL) impose un délai de présentation d'une demande au 15 février chaque année. La Communauté de Communes a voté un règlement qui soumet toutes les communes à un recensement annuel au plus tard le 15 décembre N-1 et la remise du dossier complet le 15/02/N.

A ce stade, ne seront inscrites au budget 2022 que les recettes notifiées. La prospective proposée intègre les différents dispositifs auxquels la commune peut prétendre ou pour lesquelles un dossier est instruit.

V - LA SYNTHESE DU BUDGET GENERAL

	Rétrospective			Prospective	
	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des contributions directes	3 353 604	3 353 291	2 953 626	3 052 131	3 280 182
Fiscalité transférée	0	0	0	0	0
Fiscalité indirecte	7 345 922	7 367 868	7 231 258	7 226 629	7 226 629
Dotations	817 064	933 953	1 153 137	1 058 464	1 058 391
Autres recettes d'exploitation	1 609 283	1 120 001	1 026 608	1 063 560	964 980
Total des recettes réelles de fonctionnement	**13 125 873**	**12 775 113**	**12 364 629**	**12 400 784**	**12 530 182**
Charges à caractère général (chap 011)	2 678 568	2 598 499	2 136 874	2 679 185	2 652 393
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 930 137	6 393 431	6 441 317	6 677 570	6 744 346
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 415 470	1 410 615	1 802 837	1 653 670	1 698 370
Intérêts de la dette (art 66111)	169 239	149 539	136 946	132 008	150 725
Autres dépenses de fonctionnement	171 943	1 334 524	270 046	474 314	265 540
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**11 365 357**	**11 886 608**	**10 788 020**	**11 616 747**	**11 511 374**
Epargne de gestion	**1 911 636**	**1 021 765**	**1 713 555**	**916 044**	**1 169 534**
Intérêts de la dette	169 239	149 539	136 946	132 008	150 725
Epargne brute	**1 742 397**	**872 226**	**1 576 608**	**784 037**	**1 018 809**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	771 329	597 147	550 485	557 410	702 331
Epargne nette	**971 068**	**275 079**	**1 026 123**	**226 627**	**316 478**
FCTVA (art 10222)	488 026	381 946	314 607	352 985	499 592
Emprunts	600 000	444 400	555 600	2 000 000	0
Autres recettes	553 051	729 829	364 549	860 911	76 500
Total des recettes réelles d'investissement	**1 641 077**	**1 556 175**	**1 234 756**	**3 213 896**	**576 092**
Sous-total dépenses d'équipement	2 712 735	2 080 358	2 398 616	3 225 968	1 466 860
Autres investissements hors PPI	0	0	808	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	771 329	597 147	550 485	557 410	702 331
Autres dépenses d'investissement	15 750	4 172	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	**3 499 814**	**2 681 677**	**2 949 909**	**3 783 378**	**2 169 191**
Fonds de roulement en début d'exercice	5 474 540	5 056 320	4 706 185	4 567 641	4 782 195
Résultat de l'exercice	- 98 220	- 236 997	- 138 544	214 554	- 574 290
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 376 320	4 819 324	4 567 641	4 782 195	4 207 905
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	7 217 563	7 046 234	6 893 487	6 898 602	8 341 192
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 046 234	6 893 487	6 898 602	8 341 192	7 638 861
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	771 329	597 147	550 485	557 410	702 331
Autres dépenses d'investissement	15 750	4 172	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0

L'épargne brute

Elle est la différence entre les recettes de fonctionnement (hors produits de cessions d'immobilisations, chapitre 77 produits exceptionnels - compte 775) et les dépenses de fonctionnement.

Le fonds de roulement

Comme le précise la Cour de Comptes dans le rapport du 6 juillet 2017, le fonds de roulement est supérieur au seuil prudentiel d'un mois de couverture des charges courantes sur la période 2010 à 2015. L'effort de gestion réalisé par la commune est assuré et le fonds de roulement représente 3,72 mois de dépenses de fonctionnement pour l'année 2022 (sur la base du fonds de roulement estimé au 31 décembre 2022.

VI – TABLEAU PLURIANNUEL DES EQUIPEMENTS

Durant le mandat, la volonté de la Municipalité est de maintenir comme en 2021 un haut niveau d'investissement, malgré la tension budgétaire permanente, en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs de subvention existants ou à venir, et en n'hésitant pas à répondre aux appels à projet pertinents.

Comme indiqué l'an passé, il est confirmé que la relance économique de sortie de crise passe par une politique volontariste en termes de commande publique.

Les priorités restent la reconquête du centre-ville sans négliger les écarts, l'entretien et la modernisation de nos infrastructures existantes, la réduction de notre parc immobilier inutilisé et des investissements nouveaux adaptés aux besoins. L'ambition est d'avoir amélioré en 2026 le cadre de vie et les équipements pour les habitants, avec une importance particulière accordée à la végétalisation des espaces, à la promotion de la culture et aux équipements sportifs.

En 2022, la participation citoyenne sera développée pour associer davantage les habitants aux politiques publiques, au plus près de leur quotidien.

Le travail en régie, lorsqu'il est générateur d'économies restera favorisé.

Dans le tableau ci-après, mais également dans l'intégralité de la prospective, n'est pas comptabilisé l'intégration et la mise à disposition des résultats de l'ancien OPAC, aujourd'hui fusionné avec Evoléa. Cette opération comptable sera à montant équivalent en dépenses et en recettes et n'aura pas d'impact sur la trésorerie de la commune.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement est évalué à 5 838 641€ TTC, le retour sur FCTVA est estimé à 957 771€.

Tableau des grands projets 2021 à 2026

Type de projets	Subventions	Total 2021-2025 TTC
Soutien aux travaux de voirie (rue de la grange, Papin)	**Travaux**	**604 568**
	Département	105 750
Equipements sportifs (toiture gym 1, mur d'escalade, plaine dejeux, gym Pellez)	**Travaux**	**1 139 401**
	Département	162 000
	Région	187 103
	Etat	351 784
Bâtiments (église, école de musique)	**Travaux**	**1 121 164**
	Département	265 291
	Région	89 146
	Etat	197 006
RCVCB (acquisition démolition, butte, tuilerie, roux, rue thivrier, piétonisation voltaire, beffroi) dont amende de police	**Travaux**	**2 365 819**
	Département	623 862
	Région	105 000
	Etat	228 132
Patrimoine rural (beffroi, église)	**Travaux**	**284 568**
	Région	51 363
	Etat	95 605
Ecoles	**travaux**	**323 120**
	Département	80 600
	CAF	52 100
	Etat	116 966
Total subvention HT		2 711 706
Total Ville sur HT		1 957 446
Total travaux TTC	**travaux**	5 838 641

VII – ANNEXES DETTES

Comme le montre le tableau ci-dessous, le recours possible à l'emprunt à inscrire au budget est de 2 000 000 € en 2022 sur une durée de 15 ans à un taux inférieur à 1 %. Il a pour objectif de soutenir le projet d'investissement et permettre la négociation des emprunts en cours sur lesquels les taux sont plus élevés et chargent la section de fonctionnement.

	Rétrospective			Prospective	
	2019	2020	2021	2022	2023
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	7 217 563	7 046 234	6 893 487	6 898 602	8 341 192
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 046 234	6 893 487	6 898 602	8 341 192	7 638 861
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	771 329	597 147	550 485	557 410	702 331
Intérêts de la dette (art 66111)	169 239	149 539	136 946	132 008	150 725
Annuités	940 568	746 687	687 431	689 418	853 056

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.

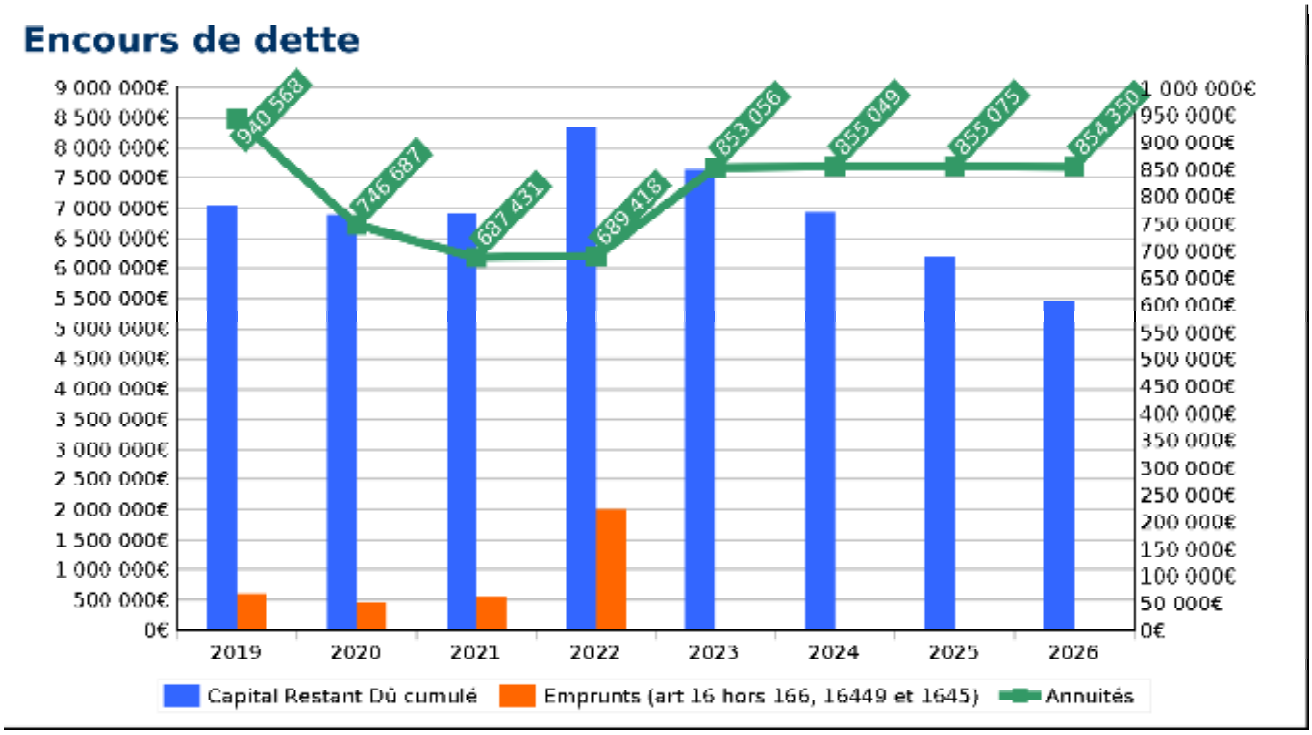

Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	940 568	746 687	687 431	689 418	853 056
Evolution n-1 (en %)	1,55 %	-20,61 %	-7,94 %	0,29 %	23,74 %
Capital en euro	771 329	597 147	550 485	557 410	702 331
Intérêts en euro	169 239	149 539	136 946	132 008	150 725

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.
La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	146	115	105	112	118
Capital	120	92	84	86	92
Intérêts	26	23	21	25	26

Ratio de désendettement

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	Rétrospective			Prospective	
	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	**1 742 397**	**872 226**	**1 576 608**	**784 037**	**1 018 809**
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	7 217 563	7 046 234	6 893 487	6 898 602	8 341 192
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 046 234	6 893 487	6 898 602	8 341 192	7 638 861
Ratio de désendettement	**4,04**	**7,9**	**4,38**	**10,64**	**7,5**

Les ratios de désendettement prennent en compte les recettes exceptionnelles. Et de la projection d'un emprunt de 2 M€ souscrit en 2022.

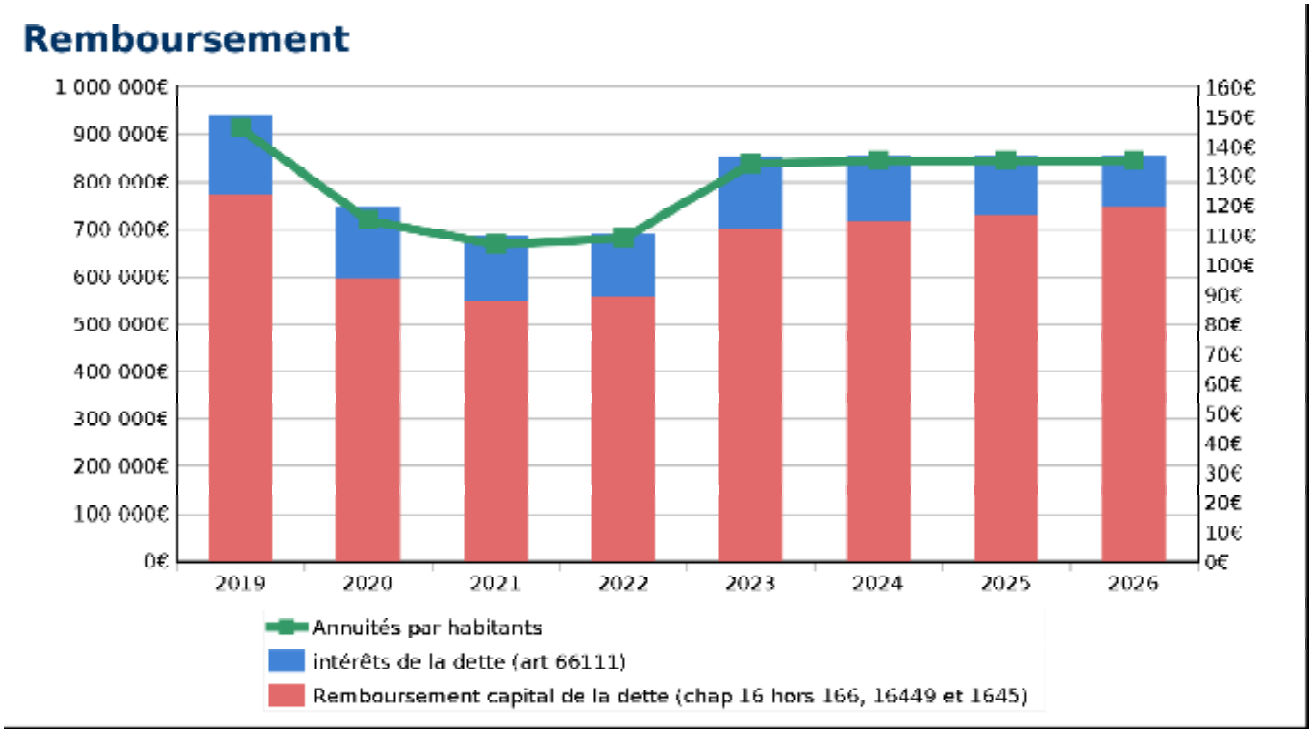

Le niveau de l'annuité par habitant restera inférieur au niveau atteint en 2019 en prenant en compte l'emprunt de 2 000 000 €.